



ROBIC
+ DROIT
+ AFFAIRES
+ SCIENCES
+ ARTS

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE
DEPUIS 1892

LES CAHIERS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE MAI 2007 VOL. 19 N° 2

PRÉSENTATION

Laurent Carrière*

LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L.

Avocats, agents de brevets et de marques de commerce

Glouglou: Bruit que fait un liquide qui coule dans un conduit, hors d'un récipient, etc.¹

Je suis heureux de vous présenter ce numéro thématique portant sur la protection de la bouteille et de son contenu.²

En matière de dessin industriel et de brevet, Emmanuel Manolakis et Patrick Naccache³ font un survol imagé des registres canadien et américain relativement à la sélection et au mode de protection appropriés des bouteilles⁴.

© CIPS, 2007.

* Rédacteur en chef des CPI, avocat et agent de marques de commerce, Laurent Carrière est l'un des associés principaux de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats d'agents de brevets et de marques. Publication 276.056.

¹ Nous enseignons *Le Petit Robert de la langue française, 2007*. L'on pourra préférer la définition populaire de «glouglou»: cri du dindon et de la bouteille!

² Le souvenir des cours d'Histoire du droit viennent hanter la rédaction: « Pour obvier aux oisivetés, blasphèmes, homicides, et autres inconvénients et dommages qui arrivent d'ébriété, est ordonné que quiconque sera trouvé ivre soit incontinent constitué prisonnier au pain et à l'eau pour la première fois; et si secondement il est repris sera, outre ce qui devant, battu de verges et de fouet dans la prison, et la troisième fois, fustigé publiquement. Et s'il est incorrigible, sera puni d'amputation d'oreille, et d'infamie et bannissement de sa personne. » -Ordonnance du 30 août 1536 de François 1^{er}.

³ Avocats chez Gowling, Lafleur & Henderson s.r.l.

⁴ Féru de bédé, le rédacteur en chef a été touché par la conclusion «Ce bon vieux Capitaine Haddock aurait été heureux de savoir que sa bouteille et son contenu pouvaient être aussi bien protégés!». Il en profite pour insérer ici sa propre citation de circonstances, sans l'image, question de démontrer le côté «culturel» du neuvième art : ««—Léonard: Et si on s'offrait une bonne bouteille avec cet excellent repas. —Basile: Vous n'avez pas tort, car... quand le vin est tiré, il faut le boire! —Mathurine: Le vin réjouit le cœur des humains! (Psaume 104,15); —Léonard: Le vin donne du courage et rend l'homme capable de passion! (Ovide 43-17 après J.C.); —Basile: Oui! Il n'y a pas de joie sans vin (Le Talmud Pesakhim 109 A 6); —Léonard: Bacchus ouvre les portes du cœur (Horace 65-8 av J.C.); —Basile: Un repas sans vin est comme un jour sans soleil (Louis Pasteur 1822-1895); —Léonard: Tiens, rebuvons un coup là-dessus! —Mathurine: Bien dit! —Léonard: Pas plus haut que le bord du verre!... —Basile: Ah bouteille ma mie, pourquoi vous videz-vous? (Molière 1622-1673) —Raoul: J'en prendrais bien une lchette!» TURK et al., «In vino veritas » dans *Génie à la page*, série Léonard (Bruxelles, Lombard,

Dans un article fouillé (et également fortement illustré), Stella Syrianos⁵ traite de la protection de la bouteille, particulièrement dans le domaine des alcools⁶, comme signe distinctif ou marque tridimensionnelle. Son sous-titre «Est-ce qu'on marche sur du verre cassé?» rend bien la difficulté du sujet et des relations du praticien avec le Bureau des marques de commerce.

C'est d'ailleurs dans le cadre des exigences techniques⁷ du Bureau des marques de commerce que Catherine Daigle⁸ nous livre ses commentaires sur la façon de libeller un état déclaratif de marchandises lorsque l'on demande l'enregistrement d'une marque de commerce pour des boissons alcoolisées. Le sous-titre annonce le problème: «Comment éviter que le vin ne tourne au vinaigre?».

Peut-on discuter de marques de commerce sans parler des appellations d'origine? Certes non, et c'est ainsi que le professeur Norbert Olszak⁹ démonte les mécanismes français de la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie¹⁰.

Dans un article remarquable, que l'on aurait pu intituler «Booze et confusion», Barry Gamache¹¹ fait un état de la jurisprudence sur le traitement de la catégorie générale des boissons alcoolisées lorsqu'il s'agit de déterminer de la probabilité de confusion entre marques de commerce¹².

L'encadrement de la publicité des boissons alcooliques¹³ au Canada fait l'objet d'une étude unique de Pierre Savoie et Marjolaine Gagnon¹⁴: toutes les bonnes adresses y sont.

2003), à la page 110.

⁵ Avocate et agente de marques de commerce de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L.

⁶ «Et se resserrir, ivresse reste, servir et se resserrir, Ivresse, se resserrir, ivresse ! Rester ivres et se resserrir, ivresse reste !» -*Formules - Revue des littératures à contraintes* numéro Hors série - L'insoutenable légèreté des contraintes (Novembre 1998).

⁷ «Eau bénite de cave, purée de septembre, sirop vignolat; gros rouge qui tache, chasse-cousin» seraient manifestement des termes qui ne rencontreraient pas les exigences de l'alinéa 30a) de la *Loi sur les marques de commerce*!

⁸ Avocate et agente de marques de commerce de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L.

⁹ Professeur à l'Université Robert Schuman de Strasbourg (CEIPI).

¹⁰ «L'homme doit au vin d'être le seul animal à boire sans soif.» -Pline l'ancien, *L'histoire naturelle*.

¹¹ Avocat et agent de marques de commerce de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L.

¹² On appréciera la conclusion, tirée des Proverbes «Le vin est moqueur, la boisson fermentée tumultueuse; quiconque s'y égare n'est pas sage».

¹³ «-Vous aimez boire?

-Comme on dit, c'est le petit Jésus qui vous descend dans le gosier en culottes de velours.» -Claude Schnerb, *Aux bords de la vie*, (Soisy sur Seine, Editinter, 1999), nouvelle «Une miraculée», réponse de Pervenche à l'évêque, à la page 79.

¹⁴ Avocats chez Legault, Joly, Thiffault s.e.n.c.r.l.

Bruno Barrette¹⁵ fait un survol de la jurisprudence de la concurrence déloyale par imitation de l'apparence et de l'atmosphère d'un restaurant¹⁶.

Pour ne pas être en reste, Stefan Martin et Yvan Brutsaert¹⁷ nous livrent leurs réflexions sur la protection des créations culinaires¹⁸.

Pour conclure, un compte rendu d'intérêt de Marion Roucou¹⁹ relativement à la protection des marques sur Internet.

Sur ce, à votre santé!

Laurent Carrière,
Rédacteur en chef.

ROBIC + DROIT
+ AFFAIRES
+ SCIENCES
+ ARTS

¹⁵ Avocat chez Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.

¹⁶ «Le difficile est de distinguer les restaurants dont on sort en se mordant les doigts et ceux dont on sort en se les léchant.» - Pierre Benoît (1886-1962) mais là, le rédacteur en chef ne retrouve plus la petite carte où, prévoyant, il avait inscrit *ad futuram memoriam* cette citation : le lecteur qui en trouvera les coordonnées sera vivement remercié !

¹⁷ Respectivement avocat et stagiaire chez Fraser Milner Casgrain, s.e.n.c.r.l.

¹⁸ «Bizarre! On n'entend jamais le lapin crier lorsque la moutarde lui monte au nez» aurait pu nous dire quelque styliste alimentaire, nouveau métier de notre époque.

¹⁹ Étudiante française, en stage de formation auprès de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L.

